

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF198

présenté par
M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE 45**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« par le représentant de l'État dans la région ou la collectivité régie par l'article 73 de la Constitution »

les mots :

« par une commission composée selon les dispositions prévues à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 réforme la dotation de soutien à l'investissement (DSID) des départements. Il prévoit que le préfet de la région attribue les subventions d'investissement. Or l'attribution par ce dernier ne répond pas à une pleine logique de déconcentration et de décentralisation.

Cet amendement propose que l'attribution de la DSID soit définie par une commission d'élus en fonction des besoins locaux spécifiques, sur le modèle de la composition de la commission de la notable DETR. Une telle composition permettrait de mieux associer les élus locaux aux décisions d'attribution de subvention afin de répondre au besoin locaux et d'apporter un soutien décisif aux priorités des territoires.